

# MAAF ITINÉRAIRES JANVIER 2022

SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE ADOSSÉ À UN  
TITRE DE CRÉANCE ET PRÉSENTANT UN RISQUE  
DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN  
COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE.

*Winalto*

## ASSURANCE VIE WINALTO ET PER WINALTO RETRAITE\*

OFFRE LIMITÉE DU 3 JANVIER 2022 AU 15 AVRIL 2022  
(SOUS CONDITIONS ET SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ).

\* Uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ces contrats

Durée d'investissement conseillée : 8 ans maximum (à partir  
de la date de constatation initiale et hors cas de remboursement  
anticipé automatique comme décrit en page 3).

**DOCUMENT À CARACTÈRE PROMOTIONNEL**



## UN SUPPORT INDEXÉ À L'INDICE S&P TRANSATLANTIC 100 ESG SELECT EQUAL WEIGHT 50 POINT DECREMENT INDEX (EUR) TR

L'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR est composé d'un panier final de 100 actions.

L'univers de départ est composé des indices S&P Eurozone BMI, regroupant un panel diversifié de sociétés de la zone euro et S&P United States BMI, constitué d'un panel diversifié de sociétés domiciliées aux États-Unis. Les actions des sociétés impliquées dans des activités controversées (armes, tabac, charbon) ou ne respectant pas les principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») de l'ONU sont ensuite exclues. On ne conserve alors que les actions des 100 plus importantes capitalisations boursières de l'indice S&P Eurozone BMI ainsi que de l'indice S&P United States BMI. Les 50 sociétés européennes et les 50 sociétés américaines présentant la meilleure note Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), telle que calculée par S&P Dow Jones Indices, sont finalement retenues afin de déterminer la composition de l'indice.

L'indice équilibre ses composants ce qui signifie que chaque action représente 1 % de son poids global à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important). Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'indice**.

À titre illustratif, le niveau de l'indice observé à la date du 22 octobre 2021 était de 1 027,57 points. L'équivalent du même prélèvement forfaitaire de 50 points appliqué à l'indice MSCI World serait de 153,33 points (pour un niveau observé de 3 151,16 points à cette même date). En comparaison, le niveau de dividendes bruts annuel distribué par l'indice MSCI World est, en moyenne, de 44,06 points sur les dix dernières années (Source : Bloomberg à fin 2020). Cette différence de 109,27 points entre le prélèvement forfaitaire appliqué à l'indice MSCI World et les dividendes effectivement versés correspondrait donc à **une sous-performance de 3,47 % par an comparée à celle de l'indice MSCI World**. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR affichera une sous-performance comparable chaque année.

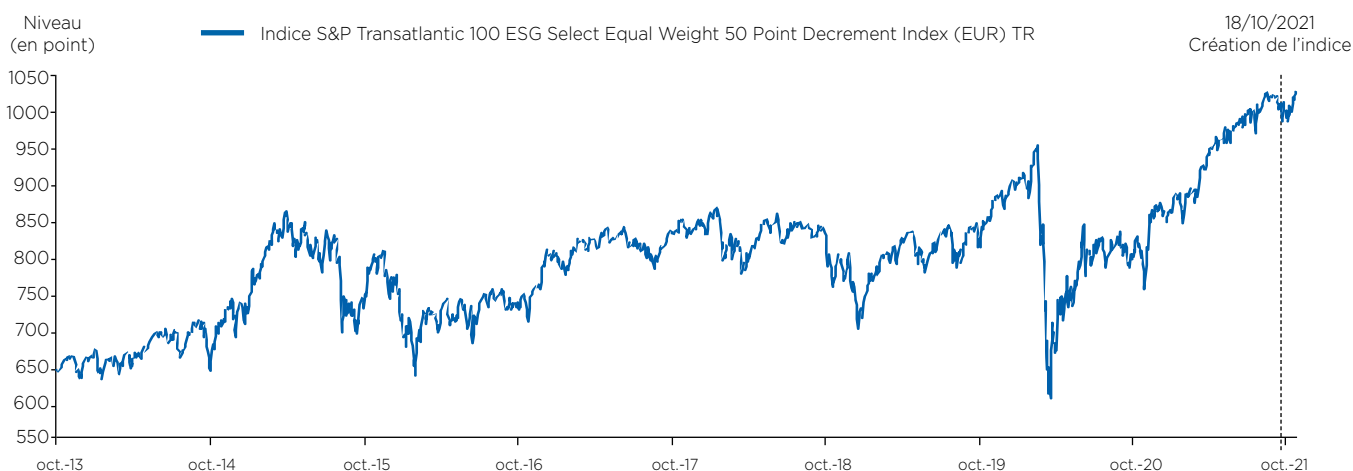
Pour plus de détails sur l'indice, merci de consulter la page dédiée : <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/esg/sp-transatlantic-100-esg-select-equal-weight-50-point-decrement-index/#overview>.

**MAAF Itinéraires Janvier 2022 n'est pas une obligation verte**, dans la mesure où les fonds levés par l'Émetteur ne servent pas spécifiquement à financer des projets environnementaux. Seul l'indice sous-jacent est construit de façon à sélectionner les 50 sociétés européennes et les 50 sociétés américaines présentant la meilleure note Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), telle que calculée par S&P Dow Jones Indices.

### Performances de simulations historiques (entre le 22/10/2013 et le 22/10/2021)

Les performances historiques de l'indice sont fondées sur des valeurs simulées du 22 octobre 2013 au 17 octobre 2021, puis sur des valeurs réelles du 18 octobre 2021 (date de création de l'indice) au 22 octobre 2021.

**Les performances passées, qu'elles soient simulées ou réelles, ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.**



Source : Bloomberg, le 22 octobre 2021.

**La simulation historique et systématique de la performance de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 618,30 points le 18 juin 2010. Le mécanisme de prélèvement en points d'indice peut avoir un effet négatif sur cette simulation selon le niveau de lancement de l'indice. En effet, plus le niveau de lancement fixé lors de la conception de l'indice est bas, plus l'impact négatif du prélèvement forfaitaire en point sur sa performance sera important.**

## EN BREF

- Un support indexé sur l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR, **calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.**
- Un mécanisme de **remboursement anticipé automatique, à partir de l'année 5**, permettant de recevoir<sup>(1)</sup>, le cas échéant, le remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup> majoré d'un **coupon brut<sup>(3)</sup> de 4,50 % par année écoulée**, sous conditions décrites dans la partie « En détail » ci-dessous.
- En l'absence de remboursement anticipé automatique, vous recevrez à l'échéance :
  - le remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup> majoré d'un coupon brut<sup>(3)</sup> de 36 % (équivalent à un coupon brut<sup>(3)</sup> de 4,50 % par année écoulée), le cas échéant, sous conditions décrites dans la partie « En détail » ci-dessous.
  - le remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>, le cas échéant, sous conditions décrites dans la partie « En détail » ci-dessous.
  - dans le cas contraire, vous subissez **une perte en capital partielle ou totale.**

**MAAF Itinéraires Janvier 2022 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN DÉTAIL

### Date de constatation initiale

Le 29 avril 2022, le niveau de clôture de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR sera retenu comme niveau initial de l'indice.

### Un remboursement anticipé automatique possible en année 5, 6 ou 7...

En année 5, 6 ou 7, si le niveau de clôture de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR est supérieur ou égal à 73,50 % de son niveau initial à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle<sup>(4)</sup>, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation.

Vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante (le 13 mai 2027, le 15 mai 2028 ou le 15 mai 2029) :

- **Le capital initialement investi<sup>(2)</sup>**
  - Et un coupon brut<sup>(3)</sup> de 4,50 % par année écoulée, soit :
    - **22,50 %** si le remboursement a lieu en année 5,
    - **27 %** si le remboursement a lieu en année 6,
    - **31,50 %** si le remboursement a lieu en année 7.
- Le remboursement anticipé automatique met fin au support<sup>(1)</sup>.

### ... ou un remboursement à l'échéance, l'année 8.

Si le remboursement anticipé automatique du support n'a pas eu lieu, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final (le 14 mai 2030) :

- Si, à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle au cours de l'année 8 (le 30 juillet 2029, le 29 octobre 2029 ou le 29 janvier 2030), ou à la date de constatation finale (le 29 avril 2030) l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73,50 % de son niveau initial alors vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement final (le 14 mai 2030) :

- **Le capital initialement investi<sup>(2)</sup>**

- Et un **coupon brut<sup>(3)</sup> de 36 %** (soit un coupon brut<sup>(3)</sup> de 4,50 % par année écoulée).

- Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 29 avril 2030), est strictement inférieur à 73,50 % de son niveau initial, mais supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial, alors vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement final (le 14 mai 2030) :

- **Le capital initialement investi<sup>(2)</sup>**

- Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 29 avril 2030), est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial (franchissement du seuil de perte en capital), alors vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement final (le 14 mai 2030) :

- Le capital initialement investi<sup>(2)</sup> **diminué de la baisse finale de l'indice.**

**Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital partielle ou totale.**

(1) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie Winalto ou PER Winalto Retraite (uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ce contrat). Le support n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie se poursuit.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au coupon brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(4) Année 5 : 29/04/2027 ; Année 6 : 29/07/2027, 29/10/2027, 31/01/2028, 02/05/2028 ; Année 7 : 31/07/2028, 30/10/2028, 29/01/2029, 30/04/2029.

# SCÉNARIOS DE MARCHÉ

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendement actuariel nets précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 0,60 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.

— Évolution de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR

- Niveau de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR aux dates de constatation intermédiaire et finale  
Année 5 : 29/04/2027  
Année 6 : 29/07/2027, 29/10/2027, 31/01/2028, 02/05/2028  
Année 7 : 31/07/2028, 30/10/2028, 29/01/2029, 30/04/2029  
Année 8 : 30/07/2029, 29/10/2029, 29/01/2030, 29/04/2030

— Seuil de perte en capital à la date de constatation finale

— Barrière de remboursement avec coupon brut<sup>(1)</sup>

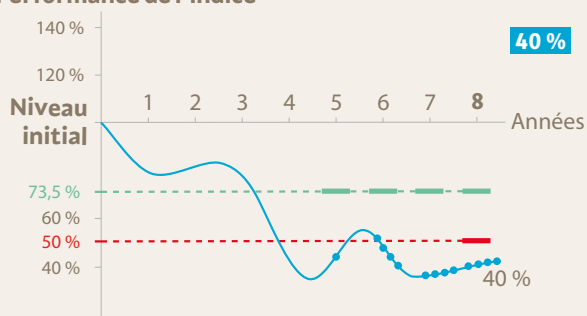
■ Niveau de remboursement du support, en pourcentage du capital initialement investi<sup>(2)</sup>

## 1 Scénario défavorable :

**baisse de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice)**

- Niveau final de l'indice : 40 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : à hauteur du niveau final de l'indice, soit **40 %** du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-11,25 %** (égal au taux de rendement actuariel net pour un investissement direct dans l'indice).
- **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 60 %. Dans le pire des scénarios, vous pouvez subir une perte totale en capital.**

### Performance de l'indice

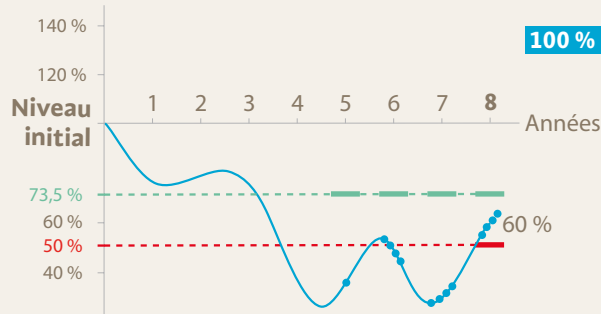


## 2 Scénario intermédiaire :

**baisse de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice) et en-dessous de la barrière de remboursement à l'échéance (73,50 % du niveau initial de l'indice)**

- Niveau final de l'indice : 60 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : **100 %** du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-0,60 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -6,68 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

### Performance de l'indice



## 3 Scénario favorable et de plafonnement des gains :

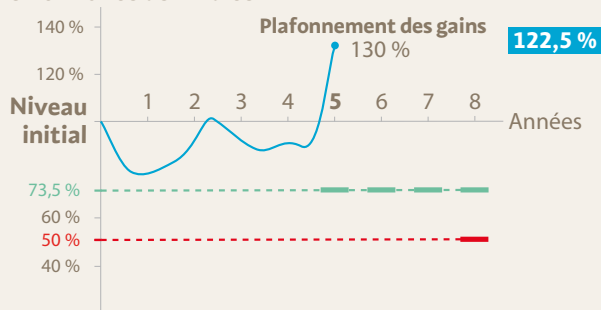
**hausse de l'indice sur 5 ans, et clôture à la date de constatation intermédiaire trimestrielle au-dessus de la barrière de remboursement anticipé automatique (73,50 % du niveau initial de l'indice)**

- Niveau de l'indice à l'issue de l'année 5 : 130 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 5 : le capital initialement investi<sup>(2)</sup> + un coupon brut<sup>(1)</sup> de 4,50 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit 22,50 %<sup>(1)</sup>), soit un total brut de **122,5 %** du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **3,45 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 4,67 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

**Le plafonnement du coupon brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'indice.**

Dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire trimestrielle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à 73,50 % de son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du support serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation du coupon à 4,50 % bruts par année écoulée.

### Performance de l'indice



(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au coupon brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

Taux de rendement actuariels futurs, dans le cas d'un remboursement avec coupon en année 5, 6, 7 ou 8, sous conditions décrites en page 3.

	Années de remboursement anticipé automatique et à l'échéance <sup>(1)</sup>			
	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
<b>Coupon brut<sup>(2)</sup></b>	(4,50 % x 5) = 22,50 % <sup>(2)</sup>	(4,50 % x 6) = 27 % <sup>(2)</sup>	(4,50 % x 7) = 31,50 % <sup>(2)</sup>	(4,50 % x 8) = 36 % <sup>(2)</sup>
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 0,60 %)	3,45 %	3,38 %	3,31 %	3,25 %

**Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MAAF Itinéraires Janvier 2022 avant l'échéance ou si le niveau de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR, à l'échéance, est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial.**

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : 13 mai 2027 (année 5) ; 15 mai 2028 (année 6) ; 15 mai 2029 (année 7) et date de remboursement finale : 14 mai 2030 (année 8).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au coupon brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

## AVANTAGES

- MAAF Itinéraires Janvier 2022 vous permet de vous exposer à un indice composé des 50 sociétés européennes et des 50 sociétés américaines présentant la meilleure note Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), telle que calculée par S&P Dow Jones Indices : **le S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR.**
- En année 5, 6 ou 7, si le niveau de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR **est supérieur ou égal à 73,50 % de son niveau initial** à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle<sup>(1)</sup>, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et vous recevrez<sup>(2)</sup> à la date de remboursement prévue votre capital initialement investi<sup>(3)</sup> **et un coupon brut<sup>(4)</sup> de 4,50 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale.**
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé et qu'à l'une des dates de constatation intermédiaire trimestrielle au cours de l'année 8 (le 30 juillet 2029, le 29 octobre 2029 ou le 29 janvier 2030), ou à la date de constatation finale (le 29 avril 2030) l'indice clôture **à un niveau supérieur ou égal à 73,50 % de son niveau initial**, alors vous recevrez<sup>(2)</sup> à la date de remboursement final **un coupon brut<sup>(4)</sup> de 36 %** (équivalent à un coupon brut<sup>(4)</sup> de 4,50 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale), en plus du capital initialement investi<sup>(3)</sup>.
- Votre capital initialement investi<sup>(2)</sup> sera remboursé à l'échéance des 8 ans si, à la date de constatation finale, le niveau de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR **est supérieur ou égal à 50 % du niveau initial de l'indice.**

## INCONVÉNIENTS

- MAAF Itinéraires Janvier 2022 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) **et à l'échéance des 8 ans** (si le niveau de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial). Une faible variation à l'échéance du niveau de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR autour des seuils de 73,50 % et de 50 % de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement de MAAF Itinéraires Janvier 2022.
- En acquérant ce support, vous êtes exposé(e) à une **dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur** (BNP Paribas Issuance B.V.) **et du Garant de la formule** (BNP Paribas S.A.), qui induit un risque sur la valeur de marché du support, **ou un éventuel risque de défaut de paiement ou de faillite de ces entités (ou de mise en résolution du Garant de la formule)**, qui induit un risque sur le remboursement.
- **Le gain est plafonné au montant du coupon brut<sup>(3)</sup>** soit à 22,50 %, 27 %, 31,50 % ou 36 % selon l'année de remboursement (années 5 à 8), même si l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR enregistre une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement**, qui peut varier entre 5 ans et 8 ans.
- Le remboursement anticipé automatique ne s'applique pas de l'année 1 à 4.
- **L'indice est équipondéré et calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.** Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).
- Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'indice.** Ainsi, **en cas de marchés baissiers, la baisse de l'indice sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'indice.
- À titre de comparaison, un support présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice MSCI World aurait un objectif de gain inférieur. **Un rendement potentiellement plus important du support MAAF Itinéraires Janvier 2022 n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**

(1) Année 5 : 29/04/2027 ; Année 6 : 29/07/2027, 29/10/2027, 31/01/2028, 02/05/2028 ; Année 7 : 31/07/2028, 30/10/2028, 29/01/2029, 30/04/2029.

(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie Winalto ou PER Winalto Retraite (uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ce contrat). Le support n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie se poursuit.

(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au coupon brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SUPPORT

■ <b>Code ISIN</b>	FR00140068X0												
■ <b>Forme juridique</b>	Titres de créance de droit français présentant <b>un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.</b>												
■ <b>Émetteur</b>	BNP Paribas Issuance B.V. <sup>(1)</sup> , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais (Standard & Poor's : A+).												
■ <b>Garant de la formule</b>	BNP Paribas S.A. <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice. (Standard & Poor's : A+ / Moody's : Aa3 / Fitch Ratings : AA-).												
■ <b>Montant de l'Émission</b>	152 000 000 €												
■ <b>Valeur nominale</b>	100 €												
■ <b>Souscription</b>	Du 3 janvier 2022 au 15 avril 2022 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).												
■ <b>Durée d'investissement conseillée</b>	8 ans maximum												
■ <b>Commissions de distribution</b>	Des commissions ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au distributeur au titre de cette transaction. Elles couvrent des frais de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0,80 % TTC du montant émis par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible auprès du distributeur sur demande.												
■ <b>Sous-jacent</b>	Indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR - Code Bloomberg : SPT5DET Index.												
■ <b>Dates clés</b>	<p><b>Date d'émission :</b> 3 janvier 2022</p> <p><b>Date de constatation initiale :</b> 29 avril 2022</p> <table border="0"> <tr> <td><b>Dates de constatation intermédiaire trimestrielle :</b></td> <td><b>Dates de remboursement anticipé automatique :</b></td> </tr> <tr> <td>Année 5 : 29 avril 2027</td> <td>Année 5 : 13 mai 2027</td> </tr> <tr> <td>Année 6 : 29 juillet 2027, 29 octobre 2027, 31 janvier 2028 et 2 mai 2028</td> <td>Année 6 : 15 mai 2028<sup>(2)</sup></td> </tr> <tr> <td>Année 7 : 31 juillet 2028, 30 octobre 2028, 29 janvier 2029 et 30 avril 2029</td> <td>Année 7 : 15 mai 2029<sup>(2)</sup></td> </tr> <tr> <td><b>Dates de constatation finale en année 8 :</b></td> <td><b>Date de remboursement final en année 8 :</b></td> </tr> <tr> <td>30 juillet 2029, 29 octobre 2029, 29 janvier 2030 et 29 avril 2030</td> <td>14 mai 2030<sup>(2)</sup></td> </tr> </table>	<b>Dates de constatation intermédiaire trimestrielle :</b>	<b>Dates de remboursement anticipé automatique :</b>	Année 5 : 29 avril 2027	Année 5 : 13 mai 2027	Année 6 : 29 juillet 2027, 29 octobre 2027, 31 janvier 2028 et 2 mai 2028	Année 6 : 15 mai 2028 <sup>(2)</sup>	Année 7 : 31 juillet 2028, 30 octobre 2028, 29 janvier 2029 et 30 avril 2029	Année 7 : 15 mai 2029 <sup>(2)</sup>	<b>Dates de constatation finale en année 8 :</b>	<b>Date de remboursement final en année 8 :</b>	30 juillet 2029, 29 octobre 2029, 29 janvier 2030 et 29 avril 2030	14 mai 2030 <sup>(2)</sup>
<b>Dates de constatation intermédiaire trimestrielle :</b>	<b>Dates de remboursement anticipé automatique :</b>												
Année 5 : 29 avril 2027	Année 5 : 13 mai 2027												
Année 6 : 29 juillet 2027, 29 octobre 2027, 31 janvier 2028 et 2 mai 2028	Année 6 : 15 mai 2028 <sup>(2)</sup>												
Année 7 : 31 juillet 2028, 30 octobre 2028, 29 janvier 2029 et 30 avril 2029	Année 7 : 15 mai 2029 <sup>(2)</sup>												
<b>Dates de constatation finale en année 8 :</b>	<b>Date de remboursement final en année 8 :</b>												
30 juillet 2029, 29 octobre 2029, 29 janvier 2030 et 29 avril 2030	14 mai 2030 <sup>(2)</sup>												
■ <b>Cotation</b>	Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).												
■ <b>Marché secondaire</b>	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette maximale achat/vente de 1 %.												
■ <b>Double valorisation</b>	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.												
■ <b>Documentation juridique</b>	La documentation juridique est composée : du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of Certificates » en date du 1 <sup>er</sup> juin 2021 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 21-196, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 3 janvier 2022 et (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). La documentation juridique sera disponible sur demande auprès du distributeur et sur <a href="http://www.eqdpo.bnpparibas.com/FR00140068X0">www.eqdpo.bnpparibas.com/FR00140068X0</a> .												
■ <b>Éligibilité du support</b>	Contrats d'assurance vie Winalto et PER Winalto Retraite (uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ces contrats).												

(1) Notations de crédit au 22 octobre 2021. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie Winalto ou PER Winalto Retraite (uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ce contrat) dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (14 mai 2030 en l'absence de remboursement anticipé automatique). **Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans le présent document à caractère promotionnel, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie Winalto ou de votre contrat PER Winalto Retraite (uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ce contrat). L'assureur (MAAF Vie) s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Le Document d'Informations Clés générique du contrat d'assurance vie Winalto et le guide de présentation des supports en vigueur sont consultables à tout moment sur le site [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr) rubrique Épargne

La notice d'information du contrat PER Winalto Retraite ainsi que l'annexe des supports disponibles sont consultables sur le site [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr) rubrique Épargne

## PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

**MAAF Itinéraires Janvier 2022 est notamment exposé aux risques suivants :**

**Risque découlant de la nature du titre de créance :** en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre de créance pourra être inférieur à son prix de souscription. L'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution du support MAAF Itinéraires Janvier 2022 pourra différer de l'évolution de l'indice.

**Risque lié au sous-jacent :** le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR.

**Risque lié aux marchés de taux :** avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du titre de créance provoquera une baisse de sa valeur.

**Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur le titre de créance, voire même le rendre totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres de créance avant la date d'échéance.

**Risque de perte en capital à l'échéance :** en cas de baisse de l'indice supérieure à 50 % à la date de constatation finale par rapport à son niveau initial, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance pouvant être totale.

**Risque de contrepartie :** l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Certificats émis par l'Émetteur.

**Risque de marché :** le prix du support en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 73,50 % et 50 % de son niveau initial. Les fluctuations du prix du produit en cours de vie sont également plus importantes en cas de baisse des marchés en raison de la méthode de prélèvement forfaitaire en points.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe BNP Paribas dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe a mis en place des politiques et des mesures appropriées.

## AVERTISSEMENT

Le support en unités de compte MAAF Itinéraires Janvier 2022 a comme valeur de référence les « titres » qui sont des certificats de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), faisant l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé) et pouvant être utilisés comme actifs représentatifs d'une unité de compte de contrats d'assurance vie. Les informations relatives aux titres figurant dans ce document à caractère promotionnel ne constituent qu'une présentation succincte de leurs caractéristiques et vous sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Aucune entité du Groupe BNP Paribas ne peut être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit, directes ou indirectes résultant notamment de l'affectation de versements effectués dans le cadre de contrats d'assurance vie ayant pour support les titres. Vous devez procéder à votre propre analyse des risques et devez, si nécessaire, consulter préalablement vos propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel et ne vous en remettez à aucune entité du Groupe BNP Paribas sur ce point. Vous devez être conscient(e) d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement de vos versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux. Vous êtes invité(e) à vous procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux titres avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les titres à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises.

**La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of Certificates » en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 21-196, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 3 janvier 2022 et (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les titres, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule.**

**Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base. Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse <https://kid.bnpparibas.com/CE2299AVA-30E60-FR.pdf>. Avant tout investissement, il vous appartient d'étudier et d'évaluer les risques, les avantages de la transaction et d'un investissement dans les titres, par le biais d'un contrat d'assurance vie. Aussi, il vous appartient d'obtenir toutes les informations complémentaires que vous estimerez nécessaires notamment auprès de vos conseils. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un acte de démarchage, une invitation ou une recommandation en vue de l'achat, de la souscription ou de la vente des titres ou de la conclusion d'un contrat ayant pour sous-jacent les titres. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique, cette dernière prévaut. La documentation juridique sera disponible sur demande auprès du distributeur et sur [www.eqdpo.bnpparibas.com/FR00140068X0](http://www.eqdpo.bnpparibas.com/FR00140068X0).**

L'indice S&P Transatlantic 100 ESG Select Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR est une marque commerciale du groupe The McGraw-Hill Companies, Inc. pour l'utilisation de laquelle une licence a été concédée à BNP Paribas. Les titres de créance ne bénéficient pas du parrainage ou de l'aval de Standard & Poor's, qui n'en assure ni la vente, ni la promotion. En outre, Standard & Poor's n'avance aucune opinion quant au bien-fondé d'un investissement dans les titres de créance.



## MAAF Vie

Société anonyme au capital de 70 102 881 euros entièrement versé  
RCS Niort 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le code des assurances  
N° TVA intracommunautaire : FR 82 337 804 819 - Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY

Adresse postale : 79087 NIORT Cedex 09 - [maaf.fr](http://maaf.fr)

